



Paris, le 19 juin 2008

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **NOMENCLATURE DES ACTES NOUVEAUX : L'ABSENCE D'EFFICIENCE DE L'ETAT**

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a dénoncé, hier, lors de la Commission de Hiérarchisation des Actes Médicaux, l'incapacité des structures de l'Etat de mettre en œuvre, dans un délai raisonnable, pour les patients et les praticiens, les décisions de la Haute Autorité de Santé concernant les actes nouveaux.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a pris l'exemple de la vidéo capsule ingérée pour l'exploration de l'intestin grêle dont l'avis de la Haute Autorité a été rendu en juillet 2006, la Commission de Hiérarchisation des Actes Médicaux l'a approuvé en janvier 2008 et qui, à ce jour, attend : *proposition aux syndicats médicaux représentatifs d'un avenant tarifaire, avis de la Ministre de la Santé et publication au journal officiel*, ce qui fait au minimum un nouveau retard de trois mois.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que seule la C.S.M.F. a souligné, lors du PLFSS 2008, les conséquences néfastes d'un retard de six mois à toute mise en place de négociations syndicats médicaux / caisses d'assurance maladie. Dans sa grande sagesse, le législateur avait oublié la problématique des actes nouveaux.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne qu'en l'état ce retard de prise en charge constitue un véritable rationnement des soins, une restriction pour de nombreux patients à l'accès des actes médicaux pour une pathologie grave, pour tous ceux qui n'ont pas la possibilité de payer personnellement un dispositif facturé 600 euros.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. demande aux associations de patients et notamment à Monsieur Christian SAOUT, président du CISS, qui s'alarme régulièrement à juste titre sur les difficultés d'accès aux soins, de nous rejoindre dans notre protestation pour accélérer les mécanismes en cours et prévoir dans la future loi patients-santé-territoire une nouvelle organisation face au dédale administratif actuel.

**UNION NATIONALE DES MEDECINS SPECIALISTES CONFEDERES**

79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS - Tél. : 01.44.29.01.30. – Fax : 01.40.54.00.66.

[www.umespe.com](http://www.umespe.com) - [umespe@club-internet.fr](mailto:umespe@club-internet.fr)